

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 30 MAI 2023**

<b>Nombre de membres</b>	
<b>En exercice</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>9</b>
<b>Votants</b>	<b>9</b>
<b>Date de la convocation</b>	
<b>23 mai 2023</b>	

Le mardi trente mai deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Crévoux, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Crévoux, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane SCARAFAGIO, Maire.

**Présents** : Stéphane SCARAFAGIO, Françoise PONS, Georges PONS, Marie-Emmanuelle MARGARON, Erwan FAURE, Laurent PASCAL, Loïc VERCHERE, Joris BAYARD, Gérard FACHE

**Excusés** : Isabelle RECOTILLET, Yves LAGRANGE

**Secrétaire de séance** : Marie-Emmanuelle MARGARON

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à l'unanimité le compte-rendu de séance du 12 avril 2023.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**Objet : N° 23 – Requalification paysagère du cimetière communal – Attribution de marché du lot 1, Aménagement paysager et espace cinéraire**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de requalification paysagère du cimetière communal, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 17 janvier 2023, avec réponses au 17 février 2023.

La consultation relative à cette opération distinguait 3 lots :

- Lot 1 : Aménagement paysager et espace cinéraire
- Lot 2 : Requalification des murs d'enceinte
- Lot 3 : Réalisation d'une calade

Pour mémoire, cette opération

- a été inscrite, pour le lot 'Aménagement paysager et espace cinéraire' au budget 2023 ;
- a fait l'objet d'une demande de subvention globale auprès de l'Etat à hauteur de 40%.

La commission d'appel d'offre s'étant réunie le 19 avril 2023 a proposé, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation (prix des prestations : 70%, valeur technique : 30%), d'attribuer le lot n°1 (Aménagement paysager et espace cinéraire) à l'entreprise ALPES DURANCE TRAVAUX – Lieu-dit l'Aire Chérines – 05160 SAVINES LE LAC, pour une offre s'élevant à 36 589,80 € HT, soit 43 907,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Etant précisé que M. Erwan FAURE, ne participe pas au vote car travaillant pour l'entreprise ALPES DURANCE TRAVAUX,

Après en avoir délibéré par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **décide**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ALPES DURANCE TRAVAUX pour la réalisation du lot 1 (aménagement paysager et espace cinéraire) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

**Objet : N° 24 – Finances locales - Demande de subventions pour la réhabilitation du four banal de Praveyral**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la commune souhaite réhabiliter le four banal de Praveyral.

Cette opération peut faire l'objet de financements publics.

Le coût des travaux est estimé à 59 250,00 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Région	50%	29 625,00 €
Département	30%	17 775,00 €
Auto-financement	20%	11 850,00 €

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**Approuve** le plan de financement de l'opération tel qu'établi ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers conformément au dit plan de financement.

**Objet : N° 25 – Finances locales - Demande de subvention pour la réhabilitation de fontaines de village**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La commune souhaite remplacer les fontaines communales en mauvais état par de nouvelles fontaines en bois. Il est proposé le remplacement de quatre fontaines en 2023.

Cette opération peut faire l'objet de financements publics.

Le coût des travaux est estimé à 14 410 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Département	70%	10 087,00 €
Auto-financement	30%	4 323,00 €

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**Approuve** le plan de financement de l'opération tel qu'établi ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers conformément au dit plan de financement.

**Objet : N° 26 – Finances locales - Demande de subvention pour la sécurisation de la traversée des hameaux de Praveyral et de La Chalp**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Afin de sécuriser la traversée des hameaux de Praveyral et de La Chalp, la commune souhaite créer des voies de circulation piétonne par marquages au sol et créer des chicanes de ralentissement.

Cette opération peut faire l'objet de financements publics.

Le coût des travaux est estimé à 7 190,16 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Département	70%	5 033,00 €
Auto-financement	30%	2 157,16 €

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Approuve le plan de financement de l'opération tel qu'établi ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers conformément au dit plan de financement.

**Objet : N° 27 – Finances locales - Demande de subvention – programme de voirie communale 2023**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient d'établir le programme de voirie communale pour l'année 2023, afin de faire procéder, au titre de ce programme, aux travaux de goudronnage des voies et parkings communaux.

Le conseil municipal de la commune de Crévoux, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**Décide** d'établir le programme de voirie communale pour l'année 2023 : Praveyral.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 24 848,00 € HT.

**Sollicite** l'attribution d'aides publiques auprès du Département, selon le plan de financement de l'opération :

Département 05	17 393,60 €
Autofinancement	7 454,40 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Objet : N° 28 – Intercommunalité – Communauté de Communes de Serre-Ponçon - Approbation de la révision libre des attributions de compensation**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et les dispositions du V de l'article,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2018/195 du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation

Vu les délibérations des communes membres ayant approuvé la révision libre,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la clause de revoyure,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 concernant la compétence mobilité,

Considérant la proposition à compter de 2023 de modifier les attributions de compensation pour une augmentation de la prise en charge de la participation de 50 % à 75 %, tel que décrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

Considérant que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation, modifiant, la révision libre du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017,

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels de chaque commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Approuve** la révision libre des attributions de compensation modifiant la prise en charge de 50 % à 75 de la contribution SDIS par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon telles que mentionnées dans l'annexe ci jointe,

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois et an susdits.

**Objet : N° 29 – Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les

frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l’achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l’aménagement d’un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l’intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Fonctionnement du service :

La collectivité se met en rapport avec le Centre de Gestion. Si la collectivité n’est pas adhérente au service, elle doit auparavant se procurer une convention d’adhésion en faisant la demande par mail à l’adresse suivante archives@cdg05.fr. La convention d’adhésion n’engage aucune conséquence financière pour la collectivité tant que le « bon pour accord » n’aura pas été validé.

Que ce soit pour le traitement des archives, la formation du personnel ou la mise en valeur du patrimoine, il est fixé un rendez-vous avec l’archiviste pour établir un diagnostic et un devis d’intervention.

Après accord de la collectivité, un « bon pour accord » lui est envoyé, qu’elle doit retourner signé au service Archives du Centre de Gestion.

L’archiviste effectue la prestation auprès de la collectivité.

A la fin de l’intervention, une facture est transmise à la collectivité. Lorsque la mission est supérieure à 3 mois, une facture vous sera remise tous les trimestres.

A titre d’information, les tarifs du service Archives pour l’année 2023 sont :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour
Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte d’adhérer** au service d’aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

**Objet : N°30 – Finances locales – Remboursement de frais à Françoise PONS, Conseillère Municipale de la commune de Crévoux**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il convient de rembourser la somme de 126.18 € à Françoise PONS, Conseillère Municipale de la commune de Crévoux, qui a réglé à ses frais l’achat de fournitures d’équipements pour la mairie.

Le Conseil Municipal de la Commune de Crévoux,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Etant précisé que Mme Françoise PONS, intéressée à l'affaire, ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Décide** de procéder au remboursement susmentionné. Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2023.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Travaux d'entretien sur la route forestière** – M FACHE informe le Conseil Municipal que les travaux d'entretien sur la route forestière, réalisés par l'employé communal, sont en cours. La bonne réfection des revers d'eau et des saignées latérales permet d'éviter le ravinement.

**Parcours des Fées** – L'arrêté municipal interdisant la circulation et le stationnement chemin des Casses, sauf pour les ayants-droits a été signé, avec effet au 3 juin 2023. La signalétique relative aux différents parkings sera mise en place début juillet.

**Four banal de Praveyral** - Les demandes de subvention sont en cours auprès de la Région et du Département. Les travaux ne se feront qu'en 2024.